

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à la place des Ursulines située au 720, boulevard Saint-Joseph,
Roberval, le mardi 16 janvier 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire suppléant de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint,
Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-001

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-002

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 soit
ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 27 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-003

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	1 054,13	\$
Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)	804,82	
Atelier DCÖ	2 368,49	
Baillargeon, Yanick	420,24	
Bergeron, Serge	253,36	
Bhérer, Marie-Noëlle	327,83	
Blackburn & Blackburn	301,23	
Bonneau, Stéphanie	499,04	
Bouchard, Dany	478,96	
Brassard, Jacynthe	280,74	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	18 751,69	
Castonguay, Marie-Eve	14,69	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	1 220,04	
Chalets & spa Lac Saint-Jean	100,00	
Chiasson, Luc	310,52	
Copibec	97,73	
Cuizen l'entrepôt libre-service	71,73	
Desbiens, Claire	326,50	
Doucet, Odrey	153,74	
Dubois Boudreau, Nicolas	50,00	
École des entrepreneurs du Québec	68,99	
Fédération québécoise des municipalités	368,22	
Formiciel inc.	1 485,76	
Fortin, Annie	138,63	
Gagnon, Steeve	156,34	
Gibbons, Luc	79,04	
Centre Hi-Fi groupe select Roberval	500,00	
M.-Hudon, Ghislaine	248,08	
Marché IGA inc.	200,00	
Garma Impression	44,84	
Informe affaires	615,12	
Jurismédia inc.	648,17	
Laprise, Ghislain	94,00	
Laroche, Claudie	37,95	
Les produits sanitaires Lépine inc.	64,28	
Marchand, Luc	720,00	
Mégaburo inc.	1 335,85	
Mobilier 2000	300,00	
Nadeau, Julie	96,00	
Perron-Chartier, Maryse	63,37	
Petit, Nancy	595,69	
PG Solutions inc.	15 257,33	
Plourde, Cindy	523,49	
Praline & Cacao	292,21	
Privé, Guy	16,32	
Pulsar informatique inc.	229,84	
Brassard Buro	310,43	

Simard, Oréli	288,93	
Alarmes Sécurtech JE inc.	234,55	
Télénet informatique inc.	1 869,18	
Tremblay, Carl	3 138,76	
Visa Desjardins	8 470,08	
Vision Informatik inc.	20 112,41	
Total fonds MRC	86 489,34	\$
Fonds d'information sur le territoire	5,00	\$
PG Solutions inc.	4 431,13	
Total fonds TNO	4 436,13	\$
Global Payments	346,49	\$
Lajoie, Marc-Antoine	134,00	
PG Solutions inc.	6 524,83	
Produits Shell Canada	576,98	
Tremblay investigation	132,22	
Total fonds villégiature	7 714,52	\$
Les entreprises R.S.S. Gagné inc.	3 837,45	\$
Communications Télésignal Lac St-Jean inc.	507,50	
Total fonds TPI	4 344,95	\$
Total des fonds	102 984,94	\$

Point n° 5.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-004

Sujet : Adjudication d'un emprunt par billets d’une somme de 999 900 \$ à la suite d’une demande de soumissions publique

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé, à cet égard par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 999 900 \$;

Attendu qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert (\$)	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	100,00000	78 900 \$	4,62000	2025	4,62000
		83 000 \$	4,62000	2026	
		87 300 \$	4,62000	2027	
		91 800 \$	4,62000	2028	
		658 900 \$	4,62000	2029	
Banque Royale du Canada	100,00000	78 900 \$	4,65000	2025	4,65000
		83 000 \$	4,65000	2026	
		87 300 \$	4,65000	2027	
		91 800 \$	4,65000	2028	
		658 900 \$	4,65000	2029	
Financière Banque Nationale inc.	98,79100	78 900 \$	5,00000	2025	4,79835
		83 000 \$	4,70000	2026	
		87 300 \$	4,45000	2027	
		91 800 \$	4,45000	2028	
		658 900 \$	4,45000	2029	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy accepte l'offre qui lui est fait de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 d'une somme de 999 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 214-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-005

Sujet : Concordance et courte échéance – Emprunt par billets d'une somme de 999 900 \$

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite emprunter par billets une somme totale de 999 900 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
214-2011	999 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 214-2011, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Attendu que la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy avait, le 22 janvier 2024, un emprunt au montant de 999 900 \$, sur un emprunt original de 1 372 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 214-2011;

Attendu que, en date du 22 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement n° 214-2011;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 23 janvier 2024;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;

- Les billets seront signés par le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le greffier-trésorier, M. Mario Gagnon;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	78 900 \$	
2026	83 000 \$	
2027	87 300 \$	
2028	91 800 \$	
2029	96 500 \$	(à payer en 2029)
2029	562 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt n° 214-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 23 janvier 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2024, le terme originel du règlement d'emprunt n° 214-2011 soit prolongé de 1 jour.

Point n° 5.5 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-006

Sujet : Adoption – Règlement n° 313-2023 ayant pour objet d’établir le lieu et de fixer une tarification pour le dépôt d’une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation foncière et locative et abrogeant le règlement n° 106-97

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy (ci-après : « MRC ») est l’organisme municipal responsable de l’évaluation (ci-après « OMRÉ ») à l’égard de toutes les municipalités situées sur son territoire, en vertu de l’article 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1, ci-après « la Loi »);

Attendu la procédure de révision administrative en matière d’évaluation foncière prévue à la Loi;

Attendu qu’en vertu de l’article 263.2 de la Loi, l’OMRÉ peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d’une somme en même temps que le dépôt d’une demande en révision et qu’un tel règlement doit déterminer les modes de paiement de cette somme qui doivent inclure le mode électronique;

Attendu qu’en vertu des articles 135 et 196.1 de la Loi, l’OMRÉ peut statuer sur le lieu où doivent être déposées les demandes de révision et s’entendre, à ce sujet, avec les municipalités locales situées sur son territoire;

Attendu qu’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 décembre 2023;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l’unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté.

« Règlement numéro 313-2023 ayant pour objet d’établir le lieu et de fixer une tarification pour le dépôt d’une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation foncière et locative et abrogeant le règlement numéro 106-97 »

1. Objet du règlement

1.1. Le présent règlement a pour objet de prévoir les tarifs applicables pour le dépôt d’une demande en révision administrative des inscriptions au rôle d’évaluation

foncière et locative auprès de la MRC, le lieu où doit être fait un tel dépôt ainsi que les méthodes de paiement dudit tarif.

2. Lieu du dépôt

- 2.1 Une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative doit être déposée au bureau de la municipalité locale dont le territoire comprend l'endroit où est situé le bien faisant l'objet de la demande.
- 2.2 L'article 2.1 s'applique dans la mesure où une entente en vertu de l'article 196.1 de la Loi a été conclue entre la MRC et la municipalité locale. À défaut de telle entente, une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative doit être déposée au bureau de la MRC.
- 2.3. Une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative d'un bien situé en territoire non organisé doit être déposée au bureau de la MRC.

3. Tarifs applicables

- 3.1 Pour être considérée comme dûment déposée, toute demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative doit être accompagnée du paiement, pour chaque unité d'évaluation concernée par la demande, du montant établi de la façon suivante selon la valeur de l'évaluation foncière de l'unité d'évaluation :

Valeur de l'évaluation de l'unité d'évaluation foncière	Tarif applicable
Moins de 100 000,00 \$	60,00 \$
De 100 000,00 \$ à 249 999,99 \$	60,00 \$
De 250 000,00 \$ à 499 999,99 \$	85,00 \$
De 500 000,00 \$ à 999 999,99 \$	200,00\$
De 1 000 000,00 \$ à 1 999 999,99 \$	325,00 \$
De 2 000 000,00 \$ à 4 999 999,99 \$	500,00 \$
5 000 000,00 \$ et plus	1 100,00 \$

4. Modes de paiement

- 4.1 Le paiement des tarifs prévus à l'article 3 du présent règlement peut être effectué en argent comptant, par carte de débit (communément appelée « carte de guichet ») ou par chèque visé, mandat-poste ou mandat de banque fait à l'ordre de :
 - 4.1.1 la municipalité locale habilitée, conformément à l'article 2 du présent règlement, à recevoir la demande de révision visée par ce paiement; ou
 - 4.1.2 à l'ordre de la MRC, si cette dernière est habilitée, conformément à l'article 2 du présent règlement, à recevoir la demande de révision visée par ce paiement.

5. Indexation

- 5.1 Les tarifs prévus au présent règlement sont indexés, au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes paramètres que les tarifs prévus au *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (RLRQ c J-3, r 3.2).

6. Abrogation

6.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 106-97 de la MRC du Domaine-du-Roy.

7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-007

Sujet : Approbation de la résolution n° 2023-301 (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Prime

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 2023-301 (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Prime en vertu de laquelle le conseil autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 420 546 du cadastre du Québec, correspondant au 398, rue Charles-Juneau à Saint-Prime.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-008

Sujet : Adoption – Projet de règlement n° 314-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la Ville de Saint-Félicien souhaite aller de l'avant avec le développement d'un nouveau quartier résidentiel situé à l'extrémité de la rue Bellevue Sud, générant l'ajout de 90 unités résidentielles au parc urbain de la ville;

Attendu que ce secteur, correspondant au lot 6 435 736 et à une partie du lot 2 672 154 du cadastre du Québec, est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, raison pour laquelle le projet nécessite de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le 6 mars 2023, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la résolution n° 06-0323-08 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à modifier les limites de son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le 11 avril 2023, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2023-107 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de la Ville de Saint-Félicien visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Attendu que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire, conformément à l'article 53 de la Loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 314-2024 à la ministre des Affaires municipales.

Et qu'une assemblée de consultation publique se tienne le 13 février 2024 à 18 h 30 à la salle communautaire de Saint-Prime.

« Projet de règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien »

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 314-2024 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification du périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet de réduire la superficie du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien de 7,0 hectares, passant de 918,8 hectares à 911,8 hectares. Plus précisément, une superficie de 9,5 hectares est ajoutée au périmètre d'urbanisation de manière à permettre l'implantation d'un nouveau quartier résidentiel générant l'ajout de 90 nouvelles unités résidentielles. En contrepartie à l'agrandissement proposé, une superficie de 16,5 hectares est retirée du périmètre d'urbanisation afin de réduire les espaces disponibles à des fins résidentielles.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Section 3.8 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félicien

La section 3.8 « Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est complètement abrogée de manière à reprendre le libellé contenu à l'annexe A du présent règlement.

3.2 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

Premièrement, la carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien, à même une aire d'affectation agroforestière et une aire d'affectation de villégiature, sur une superficie de 9,5 hectares, correspondant au lot 6 435 736 et à une partie du lot 2 672 154 du cadastre du Québec.

Deuxièmement, la carte 2 est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agricole dynamique à même une aire d'affectation urbaine sur une superficie de 7,4 hectares, correspondant à une partie des lots 3 070 670 et 3 070 671 du cadastre du Québec.

Troisièmement, la carte 2 est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agricole dynamique à même une aire d'affectation urbaine sur une superficie de 9,1 hectares correspondant à une partie des lots 2 672 161 et 4 572 132 du cadastre du Québec.

Des extraits de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien, sont présentés à l'annexe B du présent règlement.

3.3 Carte 15 : Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien

La carte 15 « Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation. La carte 15, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C.

3.4 Carte 16 : Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)

La carte 16 « Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode) », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à ajouter un nouveau secteur non constructible et revoir les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation. La carte 16, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D.

3.5 Carte 17 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien

La carte 17 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et la distribution des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation. La carte 17, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe E.

3.6 Carte 18 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)

La carte 18 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode) »,

apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à ajouter un nouveau secteur non constructible et revoir la distribution des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation. La carte 18, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe F.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.1 Carte 17 : Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d’urbanisation (Ville de Saint-Félicien)

La carte 17 « Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d'urbanisation (Ville de Saint-Félicien) », apparaissant à l'annexe 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et ajuster, en conséquence, les bandes de protection relatives aux usages agricoles. La carte 17, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe G.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

Annexe A

Section 3.8. Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien

[illegible]

~ 6788 ~

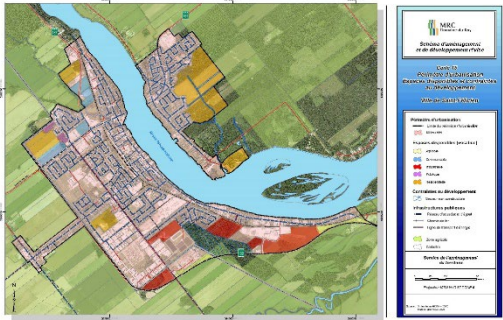
Annexe B

Carte 2 (extraits). Grandes affectations du territoire



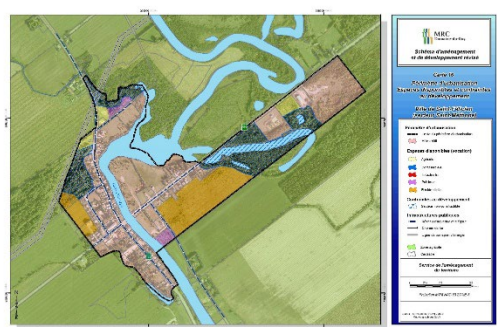
Annexe C

Carte 15. Périmètre d’urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien



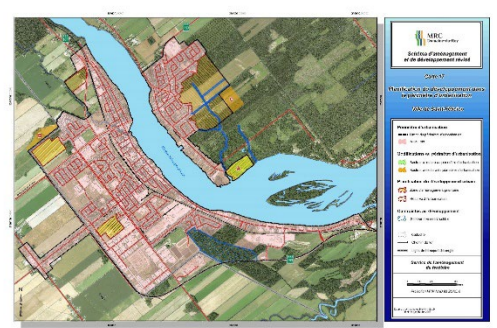
Annexe D

Carte 16. Périmètre d’urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)



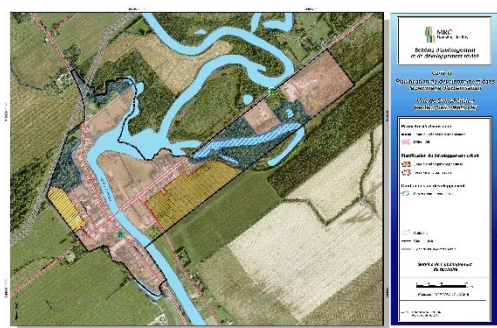
Annexe E

Carte 17. Planification du développement dans le périmètre d’urbanisation – Ville de Saint-Félicien



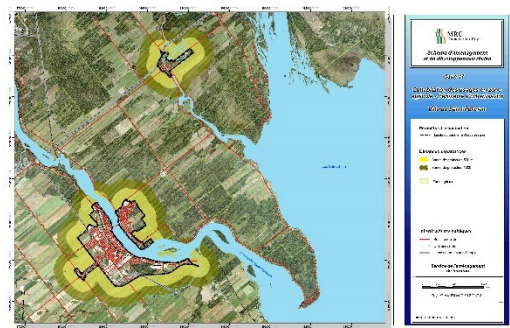
ANNEXE F

Carte 18. Planification du développement dans le périmètre d’urbanisation – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)



ANNEXE G

Carte 17. Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d’urbanisation (Ville de Saint-Félicien)



Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour
AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 314-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien

Avis de motion est donné par M. Luc Chiasson que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le numéro 314-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-009

Sujet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière 2024-2025

Attendu qu'en mai 2022, le ministre des Transports du Québec annonçait le retour du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour les années 2022 à 2025;

Attendu que la véloroute des Bleuets, intégrée à la route Verte, est admissible à cette aide financière par le Volet 3 – Entretien de la route Verte et de ses embranchements;

Attendu que l'aide financière peut représenter jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 3 500 \$/km pour les pistes cyclables, 1 750 \$/km pour les bandes cyclables et accotements asphaltés, ainsi que 120 \$/km pour les chaussées désignées;

Attendu que pour l'année 2024-2025, le budget d'entretien pour la véloroute est estimé à 548 725 \$, dont 50 % sont admissibles au remboursement dans le cadre du programme;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'une somme de 274 363 \$ dans le Programme d'aide à l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-010

Sujet : Contribution financière 2024 – Le Havre du Lac St-Jean

Attendu la demande de contribution financière de 30 000 \$ de l'organisme Le Havre du Lac St-Jean pour l'année 2024;

Attendu que cette somme est prévue au budget 2024 de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Le Havre du Lac St-Jean.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-011

Sujet : Fonds de développement du Domaine-du-Roy – Sources de financement

Attendu le règlement n° 305-2023 visant à mettre en place le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Attendu que l'article 3 du règlement n° 305-2023 prévoit que les sources de financement du fonds seront établies annuellement par résolution du conseil de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les sources de financement pour l'année 2024 du Fonds de développement du Domaine-du-Roy, soit :

Volet territorial :

- Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique – Volet territorial : 175 000 \$;
- Budget annuel de la MRC du Domaine-du-Roy : 200 000 \$;
- Surplus accumulé du Fonds de gestion foncière des baux de villégiature et des droits sur les gravières et sablières sur les terres du domaine de l'État : 100 000 \$;

Volet local :

- Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique – Volet local : selon les modalités définies par les règlements n° 244-2016 et n° 306-2023;
- Fonds Régions et ruralité – Volet local : une somme de 250 000 \$ répartie en tranches de 25 000 \$ par municipalité, incluant la communauté de Mashteuiatsh.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-012

Sujet : Demande de réforme – Programme de développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires

Attendu qu'en décembre dernier, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie annonçait la mise en place du Programme de développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART) doté d'une enveloppe de 75 M\$ jusqu'au 31 mars 2026;

Attendu que l'objectif de ce Programme est de permettre aux petites et moyennes entreprises (250 employés et moins) des municipalités régionales de comté admissibles (Q5) de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique de leur territoire;

Attendu que le programme est très intéressant pour les municipalités régionales de comté admissibles, mais qu'il est susceptible d'entraîner des avantages importants pour les entreprises situées sur ces territoires versus les entreprises des municipalités régionales de comté limitrophes qui vivent également des problèmes de dévitalisation, sans avoir accès à cette aide financière;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une résolution afin de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie que les municipalités régionales de comté limitrophes vivant des problèmes de dévitalisation soient admissibles au Programme de développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART).

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-013

Sujet : Entente de déploiement – Main-d'œuvre avec Services Québec

Attendu le comité employabilité formé de partenaires sensibilisés aux enjeux de main-d'œuvre et dont l'objectif est de se pencher sur les diverses problématiques liées à cet enjeu;

Attendu le protocole d'accord de regroupement élaboré par Services Québec afin de mettre en place l'entente mentionnant les montants à investir par chacun des partenaires, soit :

- MRC du Domaine-du-Roy : 17 686 \$;
- Services Québec : 28 505 \$;
- Autres partenaires : 15 346;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre du déploiement de la main-d'œuvre et d'autoriser le montant de la contribution de la MRC.

Que la somme de 17 686 \$ provienne des subventions AEQ et des sommes reçues par la MRC dans le cadre de la stratégie régionale de la main-d'œuvre.

Que M^{me} Odrey Doucet, coordonnatrice du Service aux entreprises, est autorisée à procéder à la signature de l'entente.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-014

Sujet : Protocole d'entente/Entente de subvention – Programme d'aide au développement des secteurs stratégiques sous la gestion de la CIDAL

Attendu l'entente qui vise à transférer les sommes de subvention réservées au départ à la Corporation d'innovation et développement Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) pour la mise en place d'un centre de découpe afin que l'entièreté de la somme restante du projet de 29 750 \$ soit allouée à la relance de la Boucherie Perron;

Attendu que l'entente a été approuvée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la CIDAL et la MRC du Domaine-du-Roy afin d'établir les règles de gestion entre les deux organisations à la relance de la Boucherie Perron.

Qu'une somme de 13 113 \$ provenant du Fonds régions et ruralité soit également investie dans le projet de relance de la Boucherie Perron.

Que M. Mario Gagnon, directeur général, est autorisé à signer l'entente.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-015

Sujet : Contribution financière 2024 – Corporation de développement de la filière bois

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 50 000 \$ à la

Corporation de développement de la filière bois, et ce, pour soutenir le développement de la filière bois du territoire.

Que cette somme soit financée à même le fonds du territoire non organisé.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-016

Sujet : Adoption d'un projet – Entente de vitalisation

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le cadre de l'entente de vitalisation;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, dans le cadre de l'entente de vitalisation, le projet de Pépinière forestière Tshitassinu de Mashteuiatsh consistant en l'implantation d'une serre expérimentale, et ce, d'une somme de 97 447,18 \$.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-017

Sujet : Campagne d'échantillonnage 2024 au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accorde à la société Gennen inc. le mandat de réalisation de trois campagnes d'échantillonnage au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime pour l'année 2024, et ce, pour une somme de 15 110,00 \$ plus taxes.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-018

Sujet : Plan d'intervention des infrastructures routières locales – Priorisation des routes

Attendu la démarche amorcée par la MRC du Domaine-du-Roy visant à élaborer un nouveau plan d'intervention des infrastructures routières locales;

Attendu que le plan d'intervention des infrastructures routières locales prévoit la priorisation d'environ 25 % du réseau routier local 1 et 2 selon divers critères et en conformité avec la méthodologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu la proposition élaborée par la firme Maxxum, en collaboration avec le comité mis en place par le conseil de la MRC, qui identifie 71,25 kilomètres du réseau routier local 1 et 2 comme prioritaire sur les 278,42 kilomètres de routes locales 1 et 2 présentes sur le territoire de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la priorisation des routes locales 1 et 2 proposée par la firme Maxxum dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention des infrastructures routières locales.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-019

Sujet : Mandat MNP – Processus de recrutement à la direction générale

Attendu qu'à la suite de l'annonce du départ à la retraite du directeur général, la MRC du Domaine-du-Roy doit amorcer le processus de recrutement en vue de son remplacement;

Attendu la recommandation du comité des ressources humaines de la MRC de confier le mandat d'accompagnement à la firme MNP;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'accompagnement dans le cadre du processus de recrutement d'un directeur général, à la firme MNP pour une somme de 12 500 \$ plus les frais d'affichage, tests et autres frais.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-020

Sujet : Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

Attendu qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire;

Attendu que la dernière entente avait été conclue le 22 juin 2007 et que le ministre de la Sécurité publique nous avait signifié le 20 juin 2016 de son intention de ne pas renouveler ladite entente;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-QM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée;

Attendu que l'entente, d'une durée de dix ans, est rétroactive au 1^{er} octobre 2023;

Attendu que l'entente est renouvelable automatiquement par périodes successives de dix ans;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec, relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Que l'entente est rétroactive au 1^{er} octobre 2023.

Que l'entente est renouvelable automatiquement par périodes successives de dix ans.

Que MM. Yanick Baillargeon et Mario Gagnon, respectivement préfet et directeur général, sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-021

Sujet : Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2024

Attendu qu'en 2008, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place sa politique de retour de taxes en territoire non organisé;

Attendu que depuis l'instauration de cette politique, de nombreux projets ont été réalisés en territoire non organisé pour des investissements de plusieurs milliers de dollars;

Attendu qu'en 2015, la MRC a majoré de 25 % à 30 % le taux pour déterminer la somme disponible provenant des bénéfices générés par la gestion des baux de villégiature;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2024, et ce, pour une somme disponible de 270 756 \$.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-022

Sujet : Subvention pour l'entretien du chemin de la Lyonne

Attendu que le règlement n° 299-2023 autorise le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy à accorder annuellement une aide financière au Club du lac François inc. et au Club Rivière aux Saumons, et ce, pour l'entretien estival du chemin de la Lyonne;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 du règlement, les montants et modalités de l'aide financière sont à déterminer par résolution du conseil de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au Club du lac François inc. et au Club Rivière aux Saumons pour l'entretien estival 2024 du chemin de la Lyonne, et ce, pour un montant équivalent à 150 \$ par propriétaire, dans le secteur défini par le règlement n° 299-2023.

Que le versement de l'aide financière corresponde aux montants réellement encaissés de la compensation taxée en vertu dudit règlement.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-023

Sujet : Politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé 2024

Attendu qu'en 2015, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé;

Attendu que le conseil juge pertinent de maintenir cette politique en 2024;

Attendu qu'à la suite des demandes des municipalités d'augmenter de 25 % à 30 % le taux pour déterminer la somme disponible provenant des bénéfices générés par la gestion des baux de villégiature;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de retour sur les locations

de terrains de villégiature en territoire municipalisé pour l'année 2024, et ce, pour une somme disponible de 10 815 \$.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-024

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général